ANNEXE A1

Adresse: 118 A route 212 Est,

La Patrie, JOB 1YO

No de lots: 5 698 883 5 687 084 5 687 083

5 687 082

INCLUSIONS

- Bouilleuse CDL int Fire Au bois 3.6 x 12
- Séparateur CDL 1 poteau
- Presse à sirop 10 pouces
- Bain marie 34 gallons
- Pompe et relacheur
- Dryer
- 1 panne de rechange
- 8 bails en stainless
- 10 réservoirs 1000 litres
- Préchauffeur pour bouilleuses
- Tracteur Mahindra 5035 hydrostatique avec pelle 2014 chaîne a glace
 Processeur a bois Red runner
- Fendeuse/winch a bois 3500 lbs fournis
- Gratte à neige
- Souffleur à neige

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

EXCLUSIONS

• 2 maisons avec un demi-hectares chacun (116, route 212 Est, La Patrie et le 110, Route 212 Est La Patrie)

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:

- 1. **GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
 - 2. **INCLUSIONS**: Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
 - 3. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES: La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable). Le montant de vente est plus les taxes applicables.
 - 4. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES**: Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

- 5. PUITS | EAU : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

 Le puits situé sur la propriété de la maison n'est pas inclus dans la présente vente. Pour la première année suivant la transaction, l'acheteur pourra obtenir l'eau du voisin avec son accord. Par la suite, l'acheteur sera entièrement responsable de l'aménagement de son propre puits sur son terrain afin d'assurer son approvisionnement en eau.
- 6. **SUPERFICIE**: Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- 7. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ: L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document: Transfert de responsabilité: Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. Maxxum 100 Centre et ses courtiers se dégagent de toutes responsabilités face à ce transfert et l'acheteur et le vendeur s'en déclarent satisfaits. (Voir document ci-joint)
- 8. **ZONAGE AGRICOLE**: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
- 9. POSSIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE: Afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.
- 10. **DÉNOMBREMENT**: Le nombre d'entailles installées selon le plan d'érablière 2022 a été établi à 1131. Le vendeur déclare que le nombre d'entailles réel installé est maintenant à +/- 1500. Le nombre d'entailles potentiel pour l'ensemble de la terre pourrait atteindre 5 181 entailles, il s'agit d'un nombre approximatif. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles Si l'acheteur souhaite effectuer un dénombrement officiel, ou prévoir un délai, afin d'effectuer des vérifications à cet égard, il pourra le prévoir dans la promesse d'achat. L'acheteur dégage le vendeur et le courtier immobilier en lien avec le nombre d'entailles potentiel. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.

- 11. **CONTINGENT ACÉRICOLE**: Actuellement, il y a un contingent, mais il n'est pas transférable, donc celui-ci ne fera pas partie de la transaction. L'acheteur reconnaît avoir été informé.
- 12. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE**: La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- 13. **ZONE HUMIDE**: Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
- 14. **ZONE INONDABLE**: Il y aurait une zone inondable sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
- 15. **ARTICLE 59**: Une partie de la propriété est inscrite sous un article 59. L'acheteur devra lui-même faire la vérification avec la municipalité afin de s'assurer, avec eux, de la faisabilité de son projet et de l'obtention des permis nécessaires selon la disposition de la loi en matière de zonage. Si l'acheteur désire du temps supplémentaire à la promesse d'achat afin de pouvoir faire cette démarche, il devra en aviser le courtier au moment de la signature de l'offre d'achat afin de l'inclure dans ses conditions.
- **16. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution, ainsi que les servitudes suivantes:

Sujet à une servitude perpétuelle de puisage d'eau #94 728

Sujet à une servitude de passage #94 728

Sujet à une servitude perpétuelle et réciproque de passage et d'accès aux lacs #94 728

Sujet à une servitude perpétuelle de passage #94 728

- Une servitude perpétuelle de puisage d'eau, le tout tel que constitué aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Compton, sous le numéro 94 728.
- Une servitude de passage, le tout tel que constitué aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Compton, sous le numéro 94 728.
- Une servitude perpétuelle et réciproque de passage et d'accès aux lacs, le tout tel que constitué aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Compton, sous le numéro 94 728.
- Une servitude perpétuelle de passage, le tout tel que constitué aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Compton, sous le numéro 94 728.

Puisque le vendeur est propriétaire des fonds servants et des fonds dominants, ces servitudes sont éteintes en vertu de la l'article 1191 du code civil du Québec, l'acquéreur devenant lui aussi propriétaire des fonds servants et dominants.

De plus, l'immeuble est sujet aux droits potentiels d'Hydro-Québec d'avoir gratuitement le droit à l'usage du tréfonds pour l'installation, le maintien, le raccordement, l'exploitation, la modification et le prolongement, l'utilisation et l'entretien des équipements de la ligne d'Hydro-Québec, conformément à l'article 18.1 des Conditions de service d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028, R-3535-2004 datée du 6 mars 2008.

- 17. **AQUEDUC ET INSTALLATIONS SEPTIQUES :** L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée.
- 18. SÉPARATION DE LA MAISON ET DU CHALET AVEC CHACUN 5000 M2 DE LA TERRE: L'acheteur et le vendeur comprennent qu'afin de pouvoir signer l'acte de vente chez le notaire, ce dossier demande des confirmations, des nouveaux numéros de lots ou autres soit par la municipalité, la CPTAQ ou autre instances légales impliquées dans le processus. De ce fait, l'acheteur et le vendeur comprennent et acceptent que ni le vendeur ni le courtier ne peuvent contrôler aucun délai de réponses et/ou aucune signature. L'acheteur et le vendeur s'en déclarent satisfaits.
- 19. ACCEPTATION CPTAQ: La présente vente est conditionnelle à l'acceptation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de faire reconnaître les deux droits acquis résidentiels existants et les exclure de la transaction, incluant le chalet et la maison. L'acheteur reconnaît que, suite à cette approbation, les numéros de lot pourront être modifiés conformément aux exigences de la CPTAQ. Dans l'impossibilité d'obtenir les droits acquis pour les propriétés le vendeur aura l'option de rendre la promesse d'achat nulle et non avenue.
- 20. SUGGESTION: ASSURANCES AGRICOLES (appelez votre courtier rapidement): Petit rappel: Avoir une assurance agricole demande plus de temps qu'une assurance résidentielle. De ce fait, vous devrez rapidement contacter vos assurances agricoles et ne surtout pas attendre à quelques jours avant la signature chez le notaire car vous pourriez ne pas respecter vos délais. N'oubliez pas qu'afin d'avoir le déboursé pour votre prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Si vous n'avez pas la preuve d'assurance, l'institution financière ne voudra pas vous prêter et la signature pourrait

être compromise. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole dans les délais. Appelez votre courtier d'assurance rapidement.

Date: 22-08-2025

Par la présente, je déclare avoir pris o	connaissance d	e ce document et m'en déclarer satisfait.	
PA			
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	 Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Info Maxxum

Bonjour

Nous énumérerons vos questions si dessous avec nos réponses en rouge.

- 1. Combien de contingent est transférable lors de la vente de l'érablière (si une transaction à lieux d'ici la fin 2025)? Aucune quantité de contingents n'est transférable, vu que le contingent émis au dossier provient d'un projet de démarrage demandé en 2023. Le règlement stipule qu'un projet demandé une fois complété doit être en production pour une période de 5 ans. En analysant le dossier, nous avons émis du contingent pour 1312 entailles en 2024 sur une offre de 5181 entailles et nous n'avons eu aucune production de livrée. À la réception des documents, nous procéderons au retrait du contingent, comme l'exige le règlement.
- 2. Totalisant combien d'entailles potentielles ?
- Au dossier nous avons un secteur installé avec 1312 entailles potentielles.
- 3. Merci de confirmer les numéros de lots.
- Nous avons les mêmes lots mentionnés ci-haut.
- 4. Y a-t-il des agrandissements ou tirages ou autres d'accordé il y a moins de cing ans ? Si oui, quelle date ?
- Nous avons un démarrage de 2023 toujours actif au dossier.
- 5. Est-ce qu'il y a un locataire, si oui, avez-vous la fin de bail?
- Aucun locataire.

6. Y a-t-il d'autre informations que nous devrions savoir?

— L'acquéreur sera détenteur d'entailles non règlementaire. Des pénalités pourraient être appliquées à son règlementaire. Des pénalités pourraient être appliquées à son dossier.

Vous trouverez, ci-joint, le certificat de contingent 2025 à

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question complémentaire.

Salutations,

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

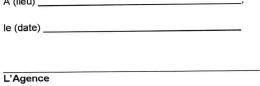
IDEN	TIFICATION DES PARTIES				
	Nom (individu ou entreprise):				
N 1 EUR	Adresse :	Ville :			
SECTION 1 E VENDEUI	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :			
SEC LE V	Courriel : Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :				
	Ci-après nommé le « vendeur »				
	Nom (individu ou entreprise) :				
2. Eur	Adresse:	Ville :			
TION	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :			
SEC	Courriel :				
, J	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :				
	Ci-après nommé l'« acquéreur »				
Ci-apr	ès collectivement nommées les « parties »				
SEC1	ION 3. OBJET DU CONTRAT				
Consid	lérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s)				
du ca	dastre				
	e la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) e du				
	dérant que le vendeur (ou les propriétaires préc	cédents le cas échéant) s'est engagé			
enver	5	(l'« Agence ») à ne pas détruire les			
	issements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterm le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a é				
En co	nséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'	acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins			
	esent contrat.				
SEC	TION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR				
L'acq	uéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de v	vente de la propriété, à assumer les obligations			
contr	actées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéa	nt, envers l'Agence, soit de :			
	ller à la protection des investissements sylvicoles décrits au gagements;	ı tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des			
• rei	mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en p				
de	struction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avar	nt la date d'échéance inscrite au tableau 1.			
	uéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation cordée par l'Agence.	n pour lesquelles cette participation financière a			
avant	le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, de la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à in at, et à obtenir son engagement à les respecter.	s investissements sylvicoles décrits au tableau 1 former le futur acheteur des obligations de ce			
échéa	le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le v ant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriéta purrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des inve	aires précédents le cas échéant, de toute somme			



des suites de cette destruction.

même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant,

(et rapport d'exécution) (description, à titre indicatif) versée (\$) d'octroi engagemen Autre de la représentant autorisée à l'Age consque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que le vendeur obtienne une libération des engagements. Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. SECTION 6. SIGNATURES À (lieu) Le vendeur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur au no notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accept d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le écheant concernant la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnait maintenant l'acqué relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnait maintenant l'acqué relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnait maintenant l'acqué	Numéro de prescription sylvicole	Code de travaux	Aide financière	Date	Échéance des
SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS 'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age orsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. corsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti lésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. SECTION 6. SIGNATURES À (lieu)	(et rapport d'exécution)	(description, à titre indicatif)	versée (\$)	d'octroi	engagements
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS 'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age preque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. orsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. ses parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. SECTION 6. SIGNATURES À (lieu)					
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age preque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. porsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. ses parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. SECTION 6. SIGNATURES ((lieu)					
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS 'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age prisque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. Porsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Bes parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. BECTION 6. SIGNATURES A (lieu)					
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age prisque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. prisque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Bes parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECCTION 6. SIGNATURES 1. (lieu)			*		
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age prisque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. prisque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Bes parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECCTION 6. SIGNATURES 1. (lieu)					
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age preque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. porsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. ses parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. SECTION 6. SIGNATURES ((lieu)					
ECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age prisque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. prisque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Bes parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECCTION 6. SIGNATURES 1. (lieu)					
acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age resque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. Desque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutifésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Des parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de xemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. DECTION 6. SIGNATURES (lieu)	ote pour annexer des informations s	supplémentaires au tableau 1 ou	u le remplacer :		
acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age reque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. preque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutifésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Per parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de xemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECTION 6. SIGNATURES (lieu)					
acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Age resque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. Desque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutifésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Des parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de xemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. DECTION 6. SIGNATURES (lieu)	ECTION 5 TRANSMISSION DES	DOCUMENTS			
proque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements. porsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECTION 6. SIGNATURES L'ieu) L'acquéreur L'acquéreur ECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a ot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le ecceptant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué			, précent contrat ci	anó nar los n	artios à l'Agan
corsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résoluti ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. es parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECCTION 6. SIGNATURES 1. (lieu)					arties a i Agen
ésignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence. Ses parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de xemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECTION 6. SIGNATURES (lieu)					e les résolutio
ersion numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de xemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat. ECTION 6. SIGNATURES (lieu)					
ECTION 6. SIGNATURES (lieu)	es parties et l'Agence consentent à co	e que le présent contrat puisse ê	tre signé sur des ex	emplaires sép	arés, incluant o
L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a ot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérellatives à la protection des investissements et le contrat des l'acquér	ersion numérisée. Les signatures p	par envoi de copie numérisée	ou PDF sont don	c acceptées.	Chacun de d
le (date)	xemplaires sera réputé être un origin	al et tous ces exemplaires constr	tueront ensemble u	n seul et mer	ne contrat.
L'acquéreur L'acquéreur L'acquéreur L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué					
L'acquéreur L'acquéreur L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur place.	\(\left(\text{lieu}\)	, À (lie	u)		
L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérel.	e (date)	le (da	ate)	¥	
L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquérel.					
L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre docume directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquére	e vendeur		quéreur		
directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contact l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué	ac randon	Laco			
l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties. Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué					
Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un a lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué	SECTION 7. APPROBATION DE	L'AGENCE e transfert de responsabilités p	peut être transmis	e dans un a	utre documer
ot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence. Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué	SECTION 7. APPROBATION DE l'approbation de l'Agence pour le directement à un notaire faisant le	L'AGENCE e transfert de responsabilités p s démarches au nom des parties	s. Dans ce cas, les p	e dans un a parties n'ont	utre documer pas à contacte
échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1. En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué	BECTION 7. APPROBATION DE L'approbation de l'Agence pour le directement à un notaire faisant le l'Agence. Le notaire transmettra à l'	L'AGENCE e transfert de responsabilités p s démarches au nom des parties Agence le contrat signé par les pa	s. Dans ce cas, les parties.	oarties n'ont	pas à contacte
En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligat relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acqué	SECTION 7. APPROBATION DE l'approbation de l'Agence pour le directement à un notaire faisant le l'Agence. Le notaire transmettra à l'. Considérant que l'acquéreur n'a pas é	L'AGENCE e transfert de responsabilités p s démarches au nom des parties Agence le contrat signé par les pa été reconnu en défaut dans la de	s. Dans ce cas, les parties. struction d'investiss	sements sylvi	pas à contacte
	L'approbation de l'Agence pour le directement à un notaire faisant le l'Agence. Le notaire transmettra à l'Considérant que l'acquéreur n'a pas é ot boisé ou de ne pas avoir respecté.	L'AGENCE e transfert de responsabilités par des démarches au nom des parties Agence le contrat signé par les parties reconnu en défaut dans la de les conditions d'attribution d'une d'assumer les responsabilités de	s. Dans ce cas, les parties. struction d'investiss a aide financière de lu vendeur et des p	sements sylvi	pas à contacte coles sur un au
	L'approbation de l'Agence pour le directement à un notaire faisant le l'Agence. Le notaire transmettra à l'. Considérant que l'acquéreur n'a pas é lot boisé ou de ne pas avoir respecté l'. Considérant que l'acquéreur accepte échéant concernant la protection des En conséquence, l'Agence libère le relatives à la protection des invest	L'AGENCE e transfert de responsabilités par des démarches au nom des parties Agence le contrat signé par les parties de reconnu en défaut dans la de les conditions d'attribution d'une d'assumer les responsabilités de investissements sylvicoles identifications de les propriétaires par les parties parties par les parties parties par les parties parties parties par les parties	s. Dans ce cas, les parties. struction d'investisse aide financière de lu vendeur et des pifiés au tableau 1. précédents le cas é tableau 1 et recc	sements sylvin' l'Agence. propriétaires echéant, de tonnaît mainte	pas à contact coles sur un au précédents le





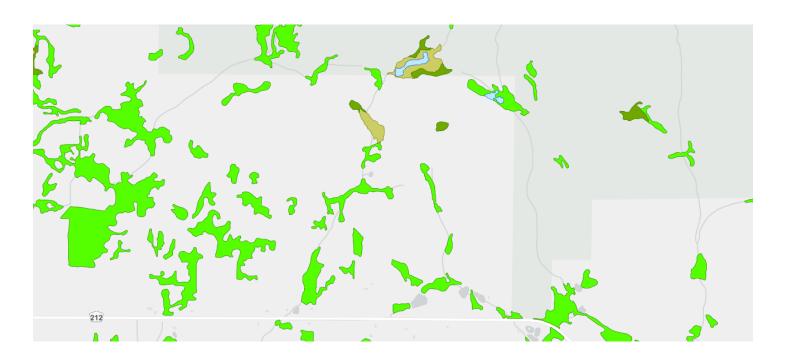
Version du 9 juillet 2019

Milieu Humide

Adresse:

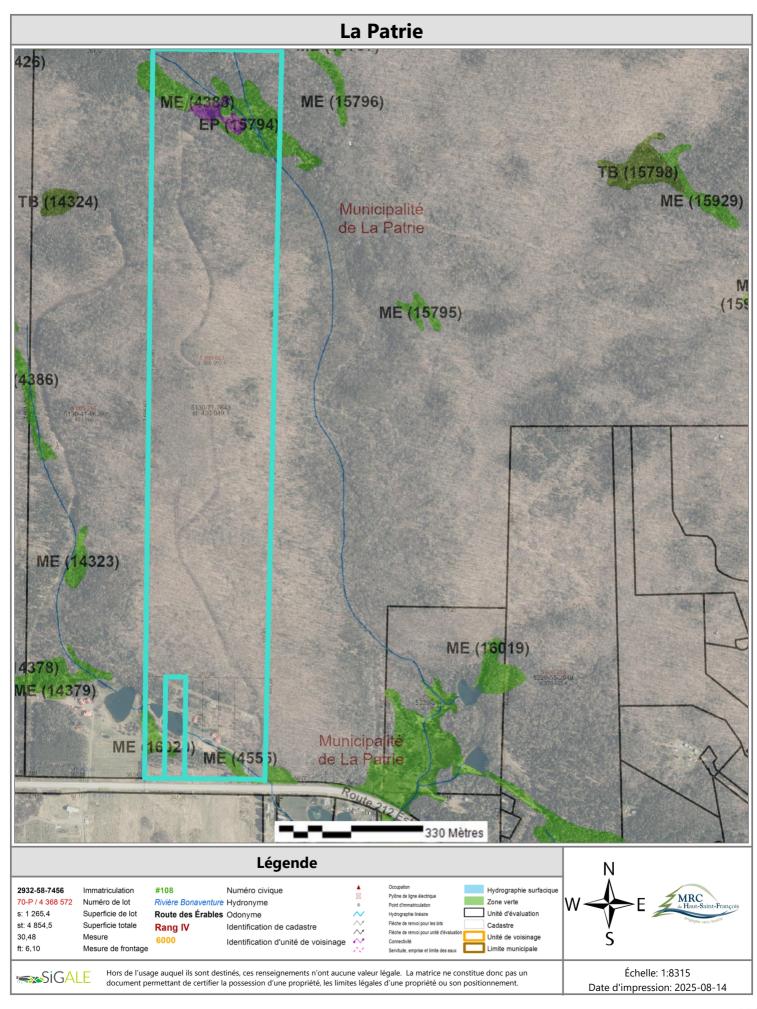
118 A route 212 Est, La Patrie, JOB 1YO

5 687 082



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/



CPTAQ Article 59 Vue aérienne

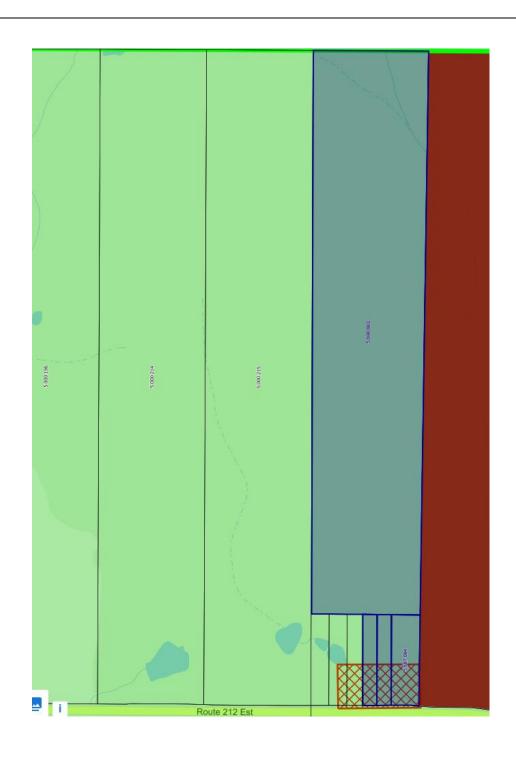
Adresse:

118 A route 212 Est, La Patrie, JOB 1YO Lot(s):

5 698 8835 687 084

5 687 083

5 687 082



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?









CPTAQ Vue aérienne

Adresse:

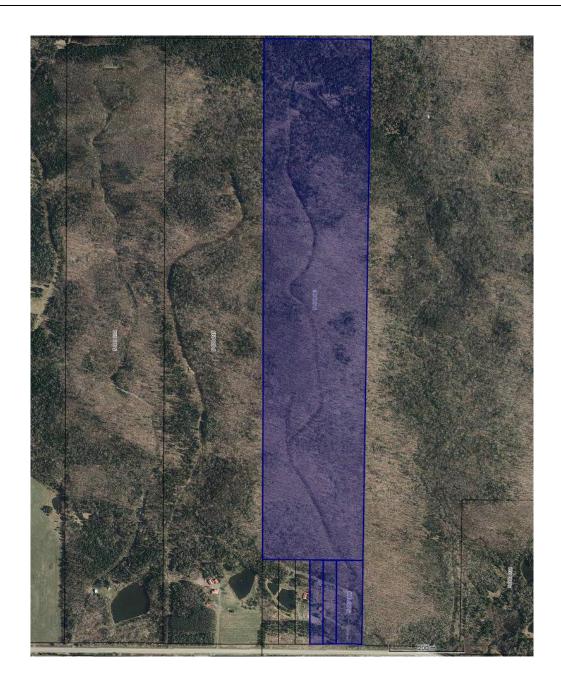
118 A route 212 Est, La Patrie, JOB 1YO Lot(s):

5 698 883

5 687 084

5 687 083

5 687 082



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?